

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Victoriaville

Quatrième rapport d'évaluation

Mai 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Cégep de Victoriaville a révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) à la suite des conclusions qu'il a tirées de son autoévaluation de l'application de la PIEA. Certaines sections ont été actualisées de façon à refléter l'introduction d'un nouvel outil guidant la rédaction et l'approbation des plans-cadres de cours et des plans de cours. Des ajustements terminologiques ainsi que des précisions, notamment quant au contenu des règles d'évaluation départementales, ont été apportés afin de mieux correspondre à la réalité du Collège. La politique révisée a été adoptée par le conseil d'administration le 24 janvier 2011.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 19 mai 2011, la Commission a examiné la PIEA révisée du Cégep de Victoriaville. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages modifiés. Elle a été réalisée conformément au Cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹.

2.1 Les finalités et les objectifs

La PIEA énonce comme finalité la réussite éducative par la définition des conditions favorables à la cohérence, à l'équité, à l'efficacité et à la qualité du processus d'évaluation des apprentissages. Les objectifs de la politique qui en découlent concernent les mécanismes d'évaluation pour assurer la conformité de la formation aux objectifs et aux standards ministériels et la qualité de l'évaluation. La politique vise également à garantir la comparabilité de l'évaluation et la validité de la note établie selon des critères rendus publics. Les principes de la politique précisent les objectifs de la politique en établissant les qualités requises des pratiques d'évaluation et en mettant en valeur l'évaluation formative ainsi que la place de l'épreuve finale de cours dans l'atteinte du seuil minimal de réussite de la compétence.

2.2 Les règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA du Cégep de Victoriaville spécifie, en conformité au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), les éléments de contenu du plan de cours. Un guide de rédaction ainsi qu'un plan-cadre doivent être utilisés pour leur élaboration. Les règles, critères et grilles de correction des activités d'évaluation sommative sont des éléments, déterminés en département, qui doivent être communiqués aux étudiants par le plan de cours. Les outils d'évaluation doivent être choisis en fonction des objectifs de cours à atteindre. La politique prévoit une évaluation sommative adaptée à l'approche par objectifs et standards. La politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, la Commission constate que l'épreuve finale a un poids suffisant pour permettre à l'étudiant d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. De plus, elle note que l'utilisation d'un double seuil est possible. La politique définit les composantes de la notation, dont les seuils de réussite qui sont établis en fonction des standards ministériels. Enfin, la Commission constate que la

¹ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, janvier 1994, 20 pages.

PIEA prévoit les modalités d'approbation du plan-cadre et du plan de cours ainsi que les mécanismes de révision de la note finale.

Par ailleurs, d'autres règles d'évaluation sont énoncées de façon générale sous forme d'orientation. Elles peuvent être précisées dans des procédures départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) en ce qui concerne, notamment la qualité de la langue, les conditions de reprise de l'épreuve finale, les conséquences des retards dans la remise des travaux ou des cas de tricherie. Bien que de façon générale, la Commission estime que la PIEA du Cégep favorise l'équité et l'équivalence des évaluations, elle l'invite à mieux baliser, dans le texte de sa PIEA, les modalités d'application des règles liées à la langue, à la reprise de l'épreuve finale, au retard dans la remise d'un travail et à la tricherie et, plus largement, au plagiat.

2.3 L'épreuve synthèse de programme

La PIEA du Collège respecte les dispositions du RREC en imposant une épreuve synthèse de programme (ESP) pour chacun des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) permettant aux étudiants d'attester l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. Elle précise les conditions d'admissibilité et pose la possibilité d'une reprise en cas d'échec. Quant aux modalités d'application de l'ESP, elles sont établies dans les PDEA et ses modalités d'encadrement et d'administration sont déterminées dans un cadre de référence produit par le comité de programme.

2.4 La dispense, l'équivalence et la substitution

Les modalités d'application pour la dispense, pour la substitution et pour l'équivalence de cours sont présentées dans la politique. De façon générale, elles sont appropriées à chacune des situations, sont clairement formulées et apparaissent équitables pour l'étudiant.

2.5 La procédure de sanction des études

En ce qui concerne la sanction des études, la politique précise la procédure de vérification de l'octroi des unités rattachées aux cours du programme dans lequel est inscrit l'étudiant. Elle prévoit aussi la vérification de la réussite de l'épreuve synthèse et celle de l'épreuve uniforme de français. La Commission estime que les modalités de la procédure sont claires et pertinentes.

2.6 Le partage des responsabilités

La PIEA présente un partage clair, équilibré et pertinent des responsabilités de la mise en œuvre de l'ensemble des mécanismes et des moyens retenus par le Collège pour atteindre ses objectifs.

2.7 Les modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

La PIEA contient des modalités d'évaluation de l'application de la politique ainsi que des modalités de révision de la politique. La Commission note que les critères d'évaluation et les étapes de réalisation sont décrits de façon sommaire. Elle constate également que, notamment la fréquence des autoévaluations n'est pas prévue. En conséquence, elle estime que le Collège gagnerait à préciser son mécanisme de révision et de diffusion de la politique.

3. Conclusion

La Commission conclut que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Victoriaville est **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Nathalie Thibault, agente de recherche